



# Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

## Extrait des décisions du Bureau du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 février, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEURIOT Valéry, PECOT Bertrand et ROMERO Thierry.

**Était absent :** LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, ALLEAUME Gilles - Responsable Systèmes d'information, PESNAUD MARION - Responsable communication, HAMON Justine- Chargée de projets, JOBEY Brigitte - Gestionnaire budgétaire et comptable, ROUX David - Gestionnaire budgétaire et comptable et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....13

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 11 heures 00.**

**Date de la convocation : 25 janvier 2023. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.**

## N° 2023-004 : Autorisation du Président à signer les contrats de reprises de matériaux

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance de la mise en concurrence effectuée pour la reprise des matériaux ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions types de reprise avec les prestataires retenus et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

**Article 2 :** Les contrats prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée ferme de 1 an avec reconduction possible d'un an.

**Article 3 :** D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par les conventions, les recettes attendues.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean Pierre

Président du Syndicat



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

